

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 07/09/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
14	9	5	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU

L'an deux mille vingt deux, le seize septembre, le Bureau de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur Roland GASTINE. Madame Pascale GILLET. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND

Étaient excusés :

Monsieur Vincent COWET. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Bruno LE BORGNE. Madame Martine PARE. Monsieur Jérôme REGNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît ROLLAND

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Bureau peut valablement délibérer.

.../...

B_2022_050 - Renouvellement Autorisation d'Occupation du domaine - Réservoir Les Quenues à Saint-Jean-La-Poterie - Océane Communication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2021-056 du 06 décembre 2021 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention d'occupation du domaine public du 31 décembre 2003 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques d'infrastructures sur le réservoir situé au lieu-dit « Les Quenues » sur la commune de Saint-Jean-La-Poterie pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 689,20 € HT (Autres - Association, Radio, FM...) correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2022, assortie d'une révision de + 2 % par an ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société Océane Communication Bretagne Sud.

Fait et délibéré à Vannes
Le 16 septembre 2022
(au registre suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Dominique RIGUIDEL

DÉTAIL DU VOTE

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0